

# Projet de loi 47

Loi visant à renforcer la protection des élèves

MÉMOIRE DU RCPAQ



30 janvier 2024



Projet de loi 47  
Loi visant à renforcer la protection des élèves

**MÉMOIRE DU RCPAQ**

INTRODUCTION	3
ANALYSE DU PROJET DE LOI 47	4
<b>Commentaires généraux</b>	4
<b>Encadrement des comportements</b>	4
RECOMMANDATION no 1	4
COMMENTAIRE no 1	4
RECOMMANDATION no 2	5
RECOMMANDATION no 3	5
<b>Protection</b>	5
RECOMMANDATION no 4	5
RECOMMANDATION no 5	6
<b>Subjectivité</b>	6
RECOMMANDATION no 6	6
COMMENTAIRE no 2	6
<b>Partage et persistance des données</b>	6
RECOMMANDATION no 7	6
CONCLUSION	7



## INTRODUCTION

Le Regroupement des comités de parents autonomes du Québec (RCPAQ) exprime les opinions de plus de 1500 parents, à la fois francophones ou anglophones, impliqués dans la gestion du réseau scolaire public de leurs régions. Ces parents représentent les familles de près de 200 000 élèves québécois, constituant ainsi 20% de l'ensemble des élèves du Québec répartis sur la moitié du territoire.

Le RCPAQ considère toujours que le partage d'opinions, de connaissances et d'informations, ainsi que la discussion, la recherche de consensus et le travail collaboratif, sont des éléments essentiels pour le développement des orientations politiques. En vue de formuler son avis sur le projet de loi 47, le RCPAQ a consulté les parents qu'il représente à travers leurs représentants des parents d'élèves francophones et anglophones légalement élus dans leurs comités de parents respectifs, au sein de leurs centres de services scolaires et de leurs commissions scolaires.

Ces représentants, informés et impliqués dans le milieu scolaire, ont pu prendre en compte le contexte actuel, à la fois au niveau politique et administratif, ainsi que dans la réalité quotidienne de nos enfants, malgré les délais serrés et le contexte de grève dans leurs milieux.

Nous avons élaboré ces commentaires et recommandations de manière pertinente et rigoureuse, en maintenant constamment notre objectif principal : représenter les parents d'élèves québécois pour le bien-être et la réussite de nos enfants.

### Les comités de parents membres du RCPAQ

- Comité de parents de Laval (CSS Laval)
- Comité de parents des écoles de Montréal (CSSDM)
- Comité de parents du Centre de services scolaire de Beauce-Etchemin
- Comité de parents du Centre de services scolaire des Chênes
- Comité de parents de la Commission scolaire Eastern Townships
- Comité de parents du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
- Comité de parents de la Commission scolaire Central Québec

Il est important de souligner et de ne jamais oublier que les parents que nous représentons sont des participants à la gouvernance scolaire qui le font de façon bénévole.

## ANALYSE DU PROJET DE LOI 47

### Commentaires généraux

Le projet de loi 47, Loi visant à renforcer la protection des élèves, mérite le soutien des parents par son importante prémisses de base, mais aussi en raison de ses nombreux aspects positifs et de son engagement envers le bien-être et la protection des élèves.

Le projet de loi 47 est un sérieux pas en avant vers la sécurité physique et psychologique des élèves en renforçant les mesures de protection au sein du milieu scolaire. Cela répond à une préoccupation majeure des parents et contribuera à créer un environnement d'apprentissage plus sûr et plus confortable.

Nous saluons les dispositions du projet de loi qui visent à prévenir la présence en milieu scolaire de personnes posant un risque ou ayant des antécédents disciplinaires ou judiciaires ainsi que le partage en continu d'une organisation scolaire à une autre des informations relatives aux comportements indésirables.

Le RCPAQ est généralement favorable au projet de loi 47. Dans notre souci de pertinence et notre volonté de rigueur et réalisme, nous avons adressé simplement les quelques points qui méritaient, selon nous, une bonification.

### Encadrement des comportements

L'article 3 ajoute un article à la LIP (258.0.1) qui prévoit que « *Le centre de services scolaire doit se doter d'un code d'éthique applicable aux membres de son personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.* ». D'abord, nous croyons que le projet de loi devrait protéger les élèves dans leur ensemble, peu importe leur âge. Pensons aux élèves HDAA qui peuvent terminer leur parcours scolaire à 21 ans, pensons aux élèves de la formation professionnelle ou de la formation aux adultes qui pourraient également être des victimes d'actes reprochables.

#### RECOMMANDATION n° 1

Nous recommandons de soustraire le terme « mineurs » partout où l'expression « élèves mineurs » est utilisée et de considérer les élèves comme un tout, sans restrictions d'âge.

#### COMMENTAIRE n° 1

Comment s'inscrit le bénévolat parental en milieu scolaire dans ce cadre et comment peut-on espérer faire appliquer ces mesures sur des volontaires qui ne sont pas des employés ? Il faut absolument penser, tout en protégeant nos enfants, à ne pas décourager le personnel d'avoir recours à l'implication parentale bénévole en milieu scolaire si importante, voire même cruciale, dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre.

Nous nous demandons pourquoi le code d'éthique proposé serait différent d'une organisation scolaire à l'autre ? Quelles situations pourrait demander une différence dans ces codes d'éthique et ne risquons-nous pas d'en avoir des moins bons que d'autres ? Nous prenons en exemple le code d'éthique des administrateurs des conseils d'administration des CSS qui est dicté par règlement pour l'ensemble du Québec et nous nous interrogeons sur la pertinence de ramener au niveau local la création des multiples codes d'éthique, soit un par organisation scolaire.

### RECOMMANDATION n° 2

Nous recommandons, plutôt que de créer un guide pour que chaque organisation rédige son propre code d'éthique, de créer un seul outil d'encadrement des comportements applicable à l'ensemble des CSS et commissions scolaires.

Le code d'éthique est un outil central de cette mesure. Cependant, il est important de reconnaître que la simple existence d'un code d'éthique ne garantit pas nécessairement l'élimination de comportements préjudiciables. Un code d'éthique repose sur l'honneur et les principes, ce qui ne garantit pas que les membres de l'organisation ou toute autre personne extérieure à l'organisation, agiront conformément à ces principes dans toutes les situations.

Un écriteau avertissant d'une surveillance contre le vol n'arrive pas nécessairement à détourner et décourager les voleurs pour qui l'éthique et l'honneur sont des abstractions bien loin de leurs intentions malveillantes. Il manque au projet de loi 47 des mécanismes concrets pour traduire les intentions liées au code d'éthique en actions tangibles pour surveiller et sanctionner les comportements inappropriés. Des sanctions qui devraient également couvrir l'obligation de divulgation afin que cette mesure, tout à fait souhaitable, soit efficace.

En l'absence d'un caractère contraignant et d'une réponse adéquate aux signalements, les victimes peuvent être dissuadées de dénoncer les abus, compromettant ainsi l'efficacité d'une partie de ce Projet de loi.

### RECOMMANDATION n° 3

Nous recommandons que le code d'éthique soit un outil plus contraignant et accompagné de sanctions tangibles et dissuasives afin qu'il serve plus efficacement à prévenir des abus.

## Protection

Bien entendu, des mesures coercitives et un code d'éthique plus mordant peuvent également devenir eux-mêmes des outils d'abus. Nous pensons ici à de fausses déclarations et des signalements non fondés. Un tel contexte nous amène aussi aux représailles qu'une personne qui dénonce pourrait subir face aux conséquences que sa dénonciation peuvent avoir. C'est là un autre facteur dissuasif de dénonciation pour les victimes.

### RECOMMANDATION n° 4

Nous recommandons que le projet de loi 47 soit bonifié afin de prévoir un mécanisme de protection contre les faux signalements et les plaintes non fondées.

#### RECOMMANDATION n° 5

Nous recommandons que le projet de loi 47 soit bonifié afin d'assurer que les dénonciateurs soient protégés contre toutes représailles et que leurs plaintes et leurs identités soient gardées absolument confidentielles pendant et après les procédures.

## Subjectivité

Certains termes utilisés dans le PL 47 nous semblent généraux et subjectifs et pourraient rendre les mesures et les applications de la loi inéquitables et différentes d'une organisation à l'autre. Un de ces termes est l'expression « raisonnablement », mais nous comprenons que ce terme a un historique légal qui assure sa compréhension et sa portée dans un texte de loi. Cependant, deux autres expressions créent des flous qui pourraient devenir des préoccupations.

#### RECOMMANDATION n° 6

Dans la phrase suivante de l'article 3 du projet de loi 47 : « *toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux* », le terme « régulièrement » laisse place à une interprétation subjective. Est-ce qu'on veut spécifier la fréquence ou la constance des contacts ? Nous recommandons de retirer le terme.

#### COMMENTAIRE n° 2

Nous croyons qu'il serait bon de préciser la portée du terme « faute grave » aux articles 1, 5 et 7. Selon nous, il est nécessaire d'avoir une définition commune de ce qui consiste en une « faute grave » afin d'avoir une application conforme et uniforme partout.

## Partage et persistance des données

Nous sommes satisfaits de la possibilité et l'obligation, pour les organisations scolaires, de transmettre et partager des informations et des données concernant les dossiers des employés à d'autres organisations scolaires. Il est clair que cette mesure est essentielle pour assurer la protection des élèves.

Cependant, nous craignons une application inégale de ces mesures selon les organisations, tout comme des délais, des informations incomplètes et des omissions qu'elles soient volontaires ou non. Il nous apparaît donc essentiel, à la fois pour assurer la confidentialité dans le transfert de ces informations importantes, un accès complet et équitable pour toutes les organisations ainsi qu'un contrôle sur les données comme telles, qu'elles soient collectées de façon centralisée.

#### RECOMMANDATION n° 7

Nous recommandons la création d'une banque de données centrale, sous la responsabilité du ministère, afin de collecter et permettre la gestion et la diffusion sécurisée des renseignements et des documents qui sont nécessaires pour établir l'existence ou l'absence d'un comportement pouvant

raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves, ainsi que les déclarations s'y rapportant.

## CONCLUSION

Nous pensons qu'il devrait toujours y avoir des sanctions lorsque la Loi n'est pas respectée. La Loi sur l'instruction publique est parsemée d'intentions qui, bien qu'elles soient prescrites, ne sont pas honorées dans la quotidienneté de son application en milieu scolaire. L'absence de sanction réelle fait perdurer les écarts de conduite et les transforme même parfois en pratiques courantes.

Dans le contexte du projet de loi 47, la gravité du sujet nous force à nous assurer que les mesures législatives proposées aient un impact solide et sérieux et qu'elles soient respectées partout, en tout temps.

En résumé, les comités de parents membres du RCPAQ, représentant les parents de tous les enfants fréquentant une école publique francophone ou anglophone de leurs milieux, formulent les commentaires suivants :

1. Tout en protégeant nos enfants, il ne faut pas décourager le personnel d'avoir recours à l'implication parentale bénévole en milieu scolaire.
2. Il est nécessaire d'avoir une définition commune et uniforme de ce qui consiste en une « faute grave ».

Aussi, ces parents recommandent, le cas échéant :

1. De soustraire le terme « mineurs » partout où l'expression « élèves mineurs » est utilisée et de considérer les élèves comme un tout, sans restrictions d'âge.
2. De créer un seul outil d'encadrement des comportements, comme un code d'éthique, applicable à l'ensemble des CSS et commissions scolaires.
3. Que le code d'éthique soit un outil plus contraignant et accompagné de sanctions tangibles et dissuasives.
4. De prévoir un mécanisme de protection contre les faux signalements et les plaintes non fondées.
5. D'assurer que les dénonciateurs soient protégés contre toutes représailles et que leurs plaintes et leurs identités soient gardées absolument confidentielles pendant et après les procédures.
6. Dans la phrase suivante de l'article 3 du projet de loi 47 : « toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux », de retirer le terme « régulièrement ».
7. La création d'une banque de données centrale, sous la responsabilité du ministère, afin de collecter, gérer et diffuser les renseignements et les documents qui sont nécessaires pour établir l'existence ou l'absence de comportements indésirables.

Notre message est simple : nous sommes généralement favorables au projet de loi, mais n'hésitez surtout pas à lui donner du mordant. La sécurité de nos enfants en dépend.



**POUR ET PAR LES PARENTS  
AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE ET  
DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ENFANTS**



1200, boulevard Saint-Martin Ouest Suite 130  
Laval (Québec) H7S 1M5

info@rcpaq.org  
579 779-9778

**rcpaq.org**

